

DECISION

OBJET : Décision portant conclusion d'une convention-cadre de mandat et de prestation de vente aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

CONSIDERANT que, par délibération du conseil municipal en date du 02 février 2023, la commune a réformé 38 véhicules en état dégradé ou ne répondant pas à la réglementation liée à la mise en place de la Zone à Faible émission (ZFE) par le Conseil Métropolitain.

CONSIDERANT qu'afin de limiter les dépenses d'assurance de ses véhicules et d'obtenir une recette, la commune souhaite désormais procéder à la cession des véhicules susmentionnés.;

CONSIDERANT que la Ville de Bagnolet a lancé une consultation pour sélectionner le prestataire qui sera chargé d'exécuter cette mission ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une consultation sans publicité et sans mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre reçue, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société AGORASTORE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention-cadre de mandat et de prestation de vente aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE.

ARTICLE 2 : DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 19 janvier 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

